

TRAITE
SUR LA
TENUE DES LIVRES,

EN PARTIE SIMPLE ET EN PARTIE DOUBLE.

REDIGÉ,

POUR LA CLASSE MERCANTILE,

—•••••—

PAR JOS. LAURIN,

ETUDIANT EN DROIT.

—•••—

QUEBEC;
IMPRIME PAR N. AUBIN
Rue St. Pierre No. 33.

—
1897.

TRAITÉ

SUR LA

TENUE DES LIVRES,

EN PARTIE SIMPLE ET EN PARTIE DOUBLE,

RÉDIGÉ,

POUR LA CLASSE MERCANTILE,



PAR JOS. LAURIN,

ÉTUDIANT EN DROIT.



QUEBEC ;

IMPRIMÉ PAR N. AUBIN,

Rue St. Pierre No. 32.

1837.

PRÉFACE.



Le Commerce fait l'importance et la splendeur des Etats. Il est l'âme comme la richesse des nations. C'est donc un objet qui doit intéresser fortement les Canadiens, et leur faire apprécier les immenses avantages qu'en retirent les autres peuples du nouveau monde. C'est au Commerce que les Etats-Unis sont redevables de leur splendeur. C'est au Commerce que l'Angleterre doit toute son importance. Enfin c'est au Commerce que tant de peuples doivent leur état de prospérité. Si le Commerce est d'un intérêt si vital, il importe donc aux Canadiens de s'y livrer avec ardeur, de profiter de ses grands avantages, et de promouvoir ainsi l'avancement du Canada sous le rapport de la prospérité et des richesses.

L'intérêt particulier du négociant dépend non seulement de son habileté dans les affaires commerciales, mais encore de la régularité avec laquelle sont tenus ses Livres de Comptes. Il est donc nécessaire que le négociant connaisse la tenue des Livres pour avoir toujours un état clair de ses affaires.

Le désir de me rendre utile à tous mes compatriotes, m'a fait saisir l'occasion où la nécessité d'un Traité Français sur la Tenue des Livres requiert la rédaction d'un ouvrage de ce genre, pour publier ce Traité que j'ai rédigé pour la Classe Mercantile. J'ose donc offrir, avec confiance, à Messieurs les Marchands, le premier ouvrage de ce genre qui ait jamais été publié dans le Canada, tout en les priant d'avoir, pour moi, toute l'indulgence possible, et de m'avertir charitablement des erreurs qui pourraient s'être glissées dans cet ouvrage, afin que je puisse les rectifier dans une seconde édition, si toutefois les faveurs et l'indulgence de cette classe intéressante de la Société nécessitent un jour cette nouvelle édition.

JOS. LAURIN.

Québec, 12 Décembre, 1837.

INTRODUCTION.



L'art de tenir des notes exactes et en bon ordre de toutes les affaires d'un négociant, est appelé la *Tenue des Livres*, parce que ces notes sont écrites sur différens livres.

Avant de donner les règles et les principes généraux de la *Tenue des Livres*, j'ai cru nécessaire d'expliquer la manière de dresser les Reçus, les Billets, les Lettres de Change et quelques Comptes spéciaux qui se rencontrent ordinairement dans les affaires du Négoce. Afin que le Lecteur en comprenne plus aisément la nature et l'usage, je les ai placés dans une partie séparée des Transactions qui composent les Livres qui suivent cette Introduction.

I. REÇUS.

Un Reçu est un écrit par lequel on reconnaît avoir reçu une Somme d'argent ou un Billet en règlement d'un Compte. La manière ordinaire de dresser ces Reçus, est donnée dans les Formules suivantes.

FORMULES DE REÇUS.

Québec, 12 Avril 1837.

Reçu de Mr. Charles Tancrede, la Somme de vingt-trois Louis, quinze chelins et six deniers courant, pour effets vendus et livrés.

£33 15 6 Ct.

GEORGE PANCRASSE.

Montréal, 1 Mai 1837.

Reçu de Jules Lagrange, Ecuyer, la somme de cent-vingt Louis, neuf chelins et quatre deniers courant, pour effets pris à mon Magasin.

£120 9 4 Ct.

RICHARD BRE COURT.

II. BILLETS.

Un Billet est un écrit contenant une promesse, par une personne de payer à une autre personne ou à son ordre, une certaine somme d'argent dans un temps spécifié.

Il doit y avoir au moins deux personnes concernées dans chaque Billet, le Faiseur du Billet et l'Accepteur. Dans le premier Billet Euryale Moron est le Faiseur du Billet et Théocle Juan & Cie sont les Accepteurs ou les personnes qui paieront le Billet lorsqu'il sera dû. Dans le second Billet Edouard Ragolin est le Faiseur, et Jean Commandeur l'Accepteur.

Lorsqu'un Billet est daté du 1er. Janvier, et payable dans un mois après date, le terme ou le mois expire le 1er. Février ; et si un Billet est daté du 29, 30, ou 31 Janvier, et payable dans un mois après date, le terme du paiement expire le dernier jour de Février, qui, dans les années ordinaires, se trouve le 28ème. jour, et dans les années bissextiles le 29ème. jour.

Lorsqu'un Billet devient dû le Dimanche, ou un jour de Fête, il doit être payé le Samedi, ou le jour qui se trouve avant la Fête. Un Billet daté du Dimanche n'est pas considéré comme valable.

Si un Billet n'est pas payable dans le lieu où réside l'Accepteur, et qu'il n'y ait pas de maison particulière mentionnée dans le Billet pour le paiement, on doit ajouter, pour son acceptation, le nom de la Maison où il entend le payer.

FORMULES DE BILLETS.

£110 4 Ct.

Québec, 7 Avril 1837.

Dans deux mois après date, payez à mon ordre cent-dix Louis et quatre chelins courant, valeur reçue.

Messieurs Théocle Juan & Cie. } EURYALE MORON.
Québec. } Accepté par

THEOCLE JUAN, & Cie:

Trois-Rivières, 3 Janvier 1837.

£370 1 6 Ct.

Dans trente-trois jours après date, payez à Mr. Adonis Clermont ou ordre trois cent soixante-dix Louis, un chelin et six deniers courant, valeur reçue.

EDOUARD RAGOTIN.

Mr. JEAN COMMANDEUR, } Montréal.	} Accepté par JEAN COMMANDEUR, payable chez LEBLANC & Cie. Banquiers, Montréal.



III. LETTRES DE CHANGE.

Une lettre de Change est un ordre écrit par une personne à une autre personne, la requérant de payer une certaine somme d'argent à une troisième personne, ou à son ordre, et à demande ou dans un temps spécifié.

C'est par le moyen des Lettres de Change, que l'argent est remis ordinairement d'un pays à un autre. Il y a généralement quatre personnes concernées dans une Lettre de Change; deux résidants dans le lieu où la Lettre est tirée, et deux au lieu où elle doit être payée. Ainsi A. de Montréal, doit à B. de Québec; et, au lieu de remettre l'argent spécifié à B. il s'adresse à C. qui réside à Montréal, auquel D. de Québec, doit. A. paie l'argent à C. et reçoit de lui un billet adressé à D. pour payer le montant à B. ou à une autre personne appointée par lui, qui l'envoie à son correspondant B. avec un ordre que l'argent lui soit payé par D.

Mais il arrive souvent qu'il n'y a que trois personnes concernées dans une Lettre de Change; par exemple, Richard Boucau, résidant à Québec, désire remettre une somme d'argent à Jean Chardon de Londres, et ayant George Dessein pour débiteur à Londres, il adresse au dit Dessein un Billet dans lequel il lui ordonne de payer la somme y mentionnée, à Joan Chardon ou à son ordre.

FORMULES DE LETTRES DE CHANGE.

Québec, 20 Février, 1837.

£400 Sterling.

A trente jours de vue, payez cette première de Change, (la seconde et la troisième ne l'étant pas,) à l'ordre de Mr. Jean Chardon, la somme de Quatre-Cents Louis Sterling, valeur reçue.

RICHARD BOUCAU.

Accepté le 10 Mai par George Dessein,
payable chez Martin & Cie.

Mr. GEORGE DESSEIN,
Londres.

Montréal, 6 Mars, 1837.

£150 Sterling.

A Usance, payez à l'ordre de Messrs. Rosse, Amand et Cie, cent-cinquante Louis Sterling, valeur reçue, et chargez-la au compte de

JOS. DAMOUR.

Accepté par Simon Tartufe,
payable chez Martin & Cie.

Mr. SIMON TARTUFE,
Londres.

LE TERME d'un Billet change selon la volonté des parties, ou la coutume des pays. Quelques Billets sont faits pour être payés à vue, d'autres après un certain nombre de jours après vue, ou après date, et quelques-uns à *Usance*.

USANCE est le temps ordinaire dans lequel les Billets sont faits entre certaines places, tel que dans un, deux, ou trois

mois après date ; et la double ou la demi-usance signifie le double ou la moitié du temps ordinaire. Si l'usance est un mois, quinze jours sont alloués pour la demi-usance.

LES JOURS DE GRACE, sont un certain nombre de jours accordés, après l'expiration de l'époque mentionnée dans le Billet. Ils varient selon la coutume des différentes places. Tout Billet à vue doit être payé lorsqu'il est présenté.

La Formule de la seconde Lettre de Change ci-dessus, enseigne l'usage des Lettres de Change, et la manière de les négocier.

Pour expliquer la transaction contenue dans la seconde Lettre de Change ci-dessus, il faut supposer que Rosse, Amand et Cie. qui résident à Montréal, ont occasion de remettre la somme à Londres, et de s'adresser à Jos. Damour pour une Lettre de cette place. Jos. Damour voulant leur aider, tire un Billet sur son débiteur ou banquier Simon Tartufe. Rosse, Amand et Cie. en recevant le Billet, payez la valeur à Damour, l'envoient à leur créancier, supposons A. B. de Londres, en écrivant d'abord sur le revers du Billet.

Payez Mr. A. B. ou ordre,

ROSSE, AMAND et Cie.

Cet écrit s'appelle endossement spécial. Lorsque A. B. reçoit le Billet, il s'adresse à Tartufe, et lui demande à le payer quand il sera dû ; Tartufe l'accepte et écrit au pied du Billet, — *Accepté par Simon Tartufe*, et il le livre à A. B. qui demande paiement, ou en transporte la propriété à un autre, en l'endossant de nouveau, et ainsi il passe de mains en mains par des endossements successifs.

Jos. Damour est appelé le *Faiseur* du Billet, Rosse, Amand et Cie. les *Endosseurs*, A. B. le *Propriétaire*, et Simon Tartufe, l'*Accepteur*.

Les Lettres de Change sont ordinairement faites selon le cours de l'argent des places où elles doivent être payées. Si la somme est spécifiée d'après le cours d'argent de la place où la Lettre a été faite, le *Taux du Change* doit être mentionné ; ou la Lettre de Change doit être faite payable au

Change Courant, qui, dans ce cas, est réglé entre les parties, selon le taux qui prévaut, lorsque la Lettre de Change devient due.

Pour sûreté contre les accidens ou les délais, les Marchands font souvent en même temps trois ou quatre Billets, tous de la même teneur et de la même date, qui sont appelés *Lettres de Change*. Ces Lettres de Change sont transmises par différents Vaisseaux ou Postes, et lorsqu'une de ces Lettres est payée, les autres ne sont d'aucune valeur.

En faisant la seconde Lettre de Change, écrivez : *ma première et ma troisième n'étant pas payées*.

En faisant la troisième Lettre de Change, écrivez : *ma première et ma seconde n'étant pas payées*.

Lorsque les Marchands tirent des Billets sur une Maison qu'ils supposent ne pas être disposée à contracter plus d'obligations, ou dans le cas d'un accident arrivé à celui qui doit l'accepter, comme une faillite ou un désapointement, ils écrivent ordinairement au bas du Billet, ou sur un petit morceau de papier y annexé, *dans le cas de besoin, adressez-vous* (supposons) *à Messrs. Drapeau et Cie.* leurs correspondans à la place du paiement. Ceci prévient les dépenses et la perte du crédit qui surviendraient, si les Billets étaient retournés.

Lorsqu'un Billet est fait après vue, comme dans la première formule ci-dessus, *l'Accepteur* marque la date où il l'a reçu, pour fixer le temps du paiement.

Les incidens auxquels les Billets sont sujets, après qu'ils ont été livrés par le *Faiseur*, sont *l'Endossement*, *l'Acceptation*, le *Paiement* et le *Protêt*.

L'Endossement est ordinairement écrit de travers sur le revers du Billet. Il n'est pas nécessaire de mentionner la place ni la date.

L'acceptation est un écrit au bas du Billet, comme dans les Formules ci-dessus. Un Billet peut être présenté pour son acceptation aussitôt qu'on l'a en main ; et si la personne, sur qui il est tiré, y inscrit son nom, ou tout autre écrit qu'elle ne peut récuser ; c'est suffisant pour la forcer au paiement. Si elle hésite à l'accepter, le propriétaire marque la date où il a été présenté, pour fixer le temps du paiement.

Le *Paiement* d'un Billet doit être fait exactement lorsqu'il est dû. Pour connaître lorsqu'un Billet devient dû, il faut faire attention à l'usage et aux jours de grâce dans les différents pays. A Québec et Montréal, trois jours de grâce sont accordés.

Un Protêt est un acte en faveur du propriétaire d'un Billet. Si un Billet est refusé lorsqu'il est présenté, ou lorsque le paiement en est dû, il doit être protesté. Le Protêt est fait par deux Notaires Publics ou par un Notaire en présence de deux témoins ; le Protêt doit contenir une copie du Billet ; il doit comporter que l'acceptation ou le paiement a été demandé et qu'il a été refusé ; il doit aussi contenir la raison du refus, et une déclaration, que toutes les parties seront responsables de la valeur du Billet envers le propriétaire, avec tous les frais. Si le propriétaire du Billet néglige de le protester le dernier jour de grâce, il perd son recours contre le Faiseur du Billet et les Endosseurs, et il ne peut poursuivre que l'accepteur pour le paiement.

Lorsqu'un Billet est sur le point d'être payé, le propriétaire l'endosse, en écrivant son nom sur les revers, et chaque endosseur est responsable du Billet. La personne, en faveur de laquelle le Billet est fait, est le premier endosseur. Le transport d'un Billet se fait de mains en mains ; et dans le cas où le Billet serait prouvé mauvais, il s'en fait un transport rétrograde dans le même ordre que s'est fait le transport progressif. Le propriétaire, ou le dernier endosseur, demande le principal et les frais à celui de qui il l'a reçu, et ce dernier à un autre, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il parvienne au Faiseur qui en est finalement responsable. Dans le cas de défiance, le propriétaire doit poursuivre tous les endosseurs précédents et le Faiseur en même-temps.



IV. BILLETS PARTIELS.

Un Billet Partiel, est une Note de la quantité et de la valeur des effets vendus, qui est délivrée à l'acquéreur par le vendeur, avec les effets vendus.

Lorsque le compte est une copie des effets vendus dans le

temps présent, on se sert de l'expression, *A acheté de A. B.* ; mais si c'est une copie des effets vendus dans un temps passé, on met *Dt. à A. B.* ou à *A. B. Dt.*

Lorsque les effets sont vendus en même temps, le lieu et la date sont écrits à la tête du compte, comme dans la formule suivante ; si les effets n'ont pas été vendus en même temps, les différentes dates sont placées en marge.

Lorsqu'un Compte est réglé par *argent* ou par *billet*, on met un reçu au pied. Si l'on reçoit un paiement partiel, on place la somme de ce paiement sous le montant du compte, et on la soustrait d'icelui.

Dans un Compte d'effets vendus dans un temps passé, il est suffisant d'exprimer seulement la date et la somme de chaque Billet Partiel ; et de référer, pour les particularités, au Compte qui a été envoyé avec les effets au temps de l'achat : ceci s'appelle un Compte Général. Voyez la seconde Formule suivante.

FORMULES.

Québec, 4 Mai 1837.

MR. JEAN BEAUCHAMP,

A Acheté de A. B.

20 Quintaux de Farine à 20s.	£20	0	0
21 Lbs. de Sucre à 1s.	1	1	0
13 Lbs. de Thé à 18s. 8d.	12	2	8

£33 3 8.

Québec,

Messrs. JOSEPH FROMENT et Cie.

à A. B. Dt.

1837,

Janvier 4.—Pour Coton, un Billet de 3 mois au montant de £116 12 6.

—AVOIR—

Février 16.—Par votre acceptation de mon Billet de 3 mois pour A. B. £116 12 6.

JACQUES SEIGLE.

CONNAISSEMENT.

Un Connaissance est une déclaration contenant une reconnaissance par le Capitaine d'un vaisseau, d'avoir reçu de telle personne telle quantité d'effets ou marchandises, et de les avoir chargés à bord de son dit vaisseau, avec promesse et obligation de les transporter à tel lieu, et de les délivrer à telle personne. Cette déclaration doit être signée par le Capitaine.



FORMULE DE CONNAISSEMENT.

Je, *Achille Poisson*, Maître après Dieu, de la *Goëlette Virginie*, maintenant mouillée dans le Port de Québec, dans l'endroit appelé le Palais, pour, du premier temps qu'il plaira à Dieu d'envoyer, aller en droite route au Port de Montréal, reconnais et confesse avoir reçu de *Mr. Pierre Beaubec*, Marchand de Québec, et chargé dans le bord de ma dite Goëlette, sous le franc Tillac d'icelle, *trente quarts de Farine* le tout en bon ordre et bien conditionné, et marqué de la marque mise en marge, lesquels effets je promets et m'oblige porter et conduire dans ma dite *Goëlette*, sauf les périls et risques de la Mer et de la Navigation, au dit lieu de Montréal, et là les délivrer à *Mr. Prisque Bonsecours*, Marchand, en me payant, pour mon Fret, la somme de *vingt-quatre che-lins*, avec les avaries, selon les us et coutumes de la Mer. Et pour ce accomplir, je m'oblige corps et bien, avec ma dite *Goëlette*, Fret et Appareux d'icelle, En foi de quoi j'ai signé trois Connaissemens d'une même date et teneur, dont l'un étant accompli, les autres seront de nulle valeur.

Fait à Québec, le 6 Juin 1837.

ACHILLE POISSON,



COMPTE COURANT.

Un compte courant contient l'état de nos Transactions avec quelques personnes, disposé d'une manière circonstanciée sur deux pages opposées, en la forme suivante : **DOIT** et **AVOIR**.

FORMULE DE COMPTE COURANT.

R. CONDE, Ecr. DE QUEBEC, SON COMPTE COURANT AVEC J. LAFLEUR, Ecr. DE MONTREAL
DOIT. AVOIR.

1836.				1836.							
Janvier	1	Balance due sur un compte présenté le 31 ult., £	237	12	4	Janvier	18	Par sa traite due le 7 Mars, £	385	8	11
Mars	28	Pour son mandat que j'ai acquitté ce jour,	923	13	10	Mars	24	Par <i>idem</i> due le 26 Avril,	400	0	0
Avril	13	Pour effets livrés ce jour,	371	17	7	Avril	15	Par argent reçu de Jupiter,	200	0	0
Avril	20	Pour la traite sur Leroux tirée le 20 Avril,	150	0	0	Mai	16	Pour autant qu'il m'a compté ce jour,	150	10	0
Mai	6	Pour le montant de 10 tonneaux de vin, que je lui ai vendus,	46	2	6						
Junin	20	Pour transports,	0	9	5	Junin	10	Pour solde des intérêts,	6	10	0
Junin	24	Pour solde des intérêts réciproques,	8	19	7						
Junin	30	Pour balance portée sur un nouveau compte,	356	13	1						
		£	2095	8	4			£	2095	8	4

TENUE DES LIVRES.

PREMIERE PARTIE.

EN PARTIE SIMPLE.

LA Tenue des Livres est l'art d'enregistrer les occurrences des affaires d'un marchand, de manière à donner une claire perspective de ses affaires; par exemple, à lui faire connaître les sommes qui lui sont dues, et celles qu'il doit.

Les Livres peuvent être tenus par *Simple Entrée* ou par *Double Entrée*. La Simple Entrée s'emploie principalement dans les affaires qui se font en détail; c'est la méthode la plus simple et la plus concise pour les livres, mais ce n'est pas la plus parfaite, car elle est défectueuse en quelques points essentiels.

La Simple Entrée sert principalement à enregistrer les transactions relatives au crédit, et pour cet objet, deux livres sont nécessaires, le Journal et le Grand-Livre.

Le Journal commence par un compte des sommes dues au Marchand, propriétaire du Journal, et un compte des sommes qu'il doit; ensuite suit le détail des effets vendus à crédit, et des effets achetés à crédit, suivant leurs dates que l'on mentionne toujours à la tête de chaque effet, mettant Dorr avant le nom de la personne à qui l'on vend, et AVOIR avant le nom de celle de qui l'on achète et la somme à la droite.

Ainsi si l'on vend des effets à crédit, on entre le nom de l'acheteur, en mettant Dorr devant icelui, et ensuite l'on spécifie la quantité des effets, leur nom et leur prix. Si l'on achète des effets à crédit, on entre le nom du vendeur, en mettant AVOIR devant icelui, et ensuite l'on spécifie la quantité des effets, leur nom et leur prix. De la même manière, si l'on donne de l'argent, il faut mettre Dorr avant le nom de la personne qui reçoit cet argent, et ensuite mettre, *pour montant d'argent*; et si l'on reçoit de l'argent, il faut mettre AVOIR avant le nom de la personne qui donne cet argent, et ensuite mettre, *en argent pour montant*. Si quelques dettes sont contractées ou liquidées en billets ou autrement, on met Dorr devant le nom de la personne qui tombe dans nos dettes, et AVOIR devant le nom de celle qui se décharge de nos dettes.

Le GRAND-LIVRE contient un compte pour chaque personne avec qui l'on trafique à crédit, compte dans lequel les effets, qu'une personne reçoit de nous à crédit, et ceux que nous recevons d'elle aussi à crédit, sont placés sur deux pages qui se trouvent vis-à-vis l'une de l'autre sur une même feuille ; les effets, que nous donnons à crédit, se mettent sur la page à main gauche, et ceux que nous recevons, se mettent sur la page à main droite.

A la tête de chaque page, on met le nom de l'endroit où sont tenus les Livres, et l'année. Le jour du mois se met dans une colonne étroite à la gauche de chaque page, et le mois à la gauche du jour du mois. On met Dorr devant le nom de la personne que l'on écrit en gros caractère comme en titre ; on écrit ce qu'elle a reçu, avec la date de la réception, sur la page à main gauche, et l'on écrit, vis-à-vis, ce qu'elle a donné, avec le temps où elle l'a donné, sur la page à main droite ; et la différence entre les effets reçus et donnés, s'appelle *Balance*.

Outre ces livres, on tient ordinairement un livre d'*argent*, pour entrer les sommes reçues et les sommes payées sur des pages vis-à-vis les unes des autres ; un livre de *Factures*, dans lequel on transcrit les comptes que notre Facteur nous envoie pour les effets qu'il a achetés pour nous ; et un livre de *Billets*, qui contient la date du billet, les noms du Faiseur et de l'Accepteur, le montant de la somme, et le temps où il se trouve dû. Ce livre doit contenir aussi tous les billets qui nous sont dus, et que nous devons.

Il est aisé d'établir, une fois l'an ou plus souvent, un état des sommes qui sont dues au propriétaire des Livres, et de celles qu'il doit ; d'après lequel, en faisant un inventaire des effets et de l'argent qu'il a entre les mains, il connaîtra son propre capital ; et en le comparant avec le capital qu'il avait au commencement de l'année, il connaîtra le profit ou la perte qu'il aura faite dans son commerce pendant l'année.

Le premier Journal ou Grand-Livre est intitulé A, et le second B, et ainsi de suite. Les balances de comptes de chaque Grand-Livre, fournissent des matières pour ouvrir de nouveaux Livres. Les feuilles des Grands-Livres sont numérotées ainsi que les colonnes du Journal ; et l'on tient un *Répertoire* pour le Grand-Livre et le Journal, afin de sortir plus promptement les comptes particuliers.

JOURNAL. (A)

PARTIE SIMPLE.

Québec, 2 Janvier 1837.

	£	s.	d.
Liste des dettes dues à Pierre Belfeuille, Marchand de Québec.			
Jean Talon, de Montréal pour compte	50	0	0
Liste des dettes dues par le dit Pierre Belfeuille.			
A Charles Prudent, de Québec,	£56	0	0
A Jean Talon, de Montréal,	61	5	0
A Thos. Amand, des Trois-Rivières.	26	0	10
	143	5	10

QUEBEC, 4 JANVIER 1837.

(1)	1	AVOIR de Charles Croteau, de Québec,			
		Par effets,		33	10 0
		_____ 6 _____			
	1	AVOIR d'Edouard Dongoon, de Montréal,			
		Par effets,		57	5 6
		_____ 11 _____			
	1	DOIT George Bernard, des Trois- Rivières,			
		25 verges de toile, à 4s. 6d.		5	12 6
		_____ 14 _____			
	1	DOIT Delle Godreault, de St. Roch,			
		1 paire de bas de soie noire, à 15s. £0 15 0			
		3 paires de bas de soie blanche, à 14s. 2 2 0		2	17 0
		_____ 16 _____			
	1	DOIT Pierre Fagot, de St. Antoine,			
		2½ verges de drap noir, 20s. 6d. £2 11 3			
		3½ ditto ditto bleu à 24s. 4 10 0		7	1 3
		_____ 18 _____			
	1	DOIT Delle Godreault,			
		7½ verges de mousseline claire, à 15s.		5	12 6

QUEBEC, 20 JANVIER 1837.

(2)

2	Dort Mademoiselle Derby, de Belœil,				
	2 grands <i>shawls</i> de soie, à 60s.	£6 0 0			
	3 mouchoirs de soie, à 5s. 6d.	0 16 6			
	1 parasol, à 31s. 6d.	1 11 6	8	8	0
	21				
2	Avoir de Pollux Emond, de Nicolet,				
	Par effets,		24	13	6
	22				
2	Dort Dlle. Lavine, de St. Roch,				
	5 verges de velours de soie, à 21s.	£5 5 0			
	3 ditto de satin, à 15s. 6d.	2 6 6			
	10 ditto de dentelle de soie, à 14s.	7 0 0	14	11	6
	23				
2	Dort Richard Saindou, de Québec,				
	1½ verge de drap bleu, à 23s.	£2 3 1½			
	2½ vgs. de cordons de soie, à 10s.	1 5 0			
	2 ditto. de ruban, à 10s. 6d.	1 1 0			
	½ ditto. de mousseline, à 10s. 6d	0 7 10½	4	17	0
	27				
1	Avoir de Dlle. Derby,				
	Par argent,		8	8	0
	27				
2	Dort Henry Rouleau, de Montréal,				
	15 verges de point, à 2s. 5d.	£1 16 3			
	33 ditto de serge, à 1s. 8d.	2 15 0			
		4 11 3			
	Reçu à compte,	3 0 0	11	11	3

QUEBEC, 4 FEVRIER 1837.

(8)

2	Dort Pollux Emond,				
	Par un billet de Banque qui lui a été remis au montant de		£23	2	0
	Escompte accordé par lui,		1	17	6
			5		
2	Dort François Bureau, de Québec,				
	6 verges de drap bleu à 20s.	£6	0	0	
	8 ditto ditto brun à 20s. 6d.	8	4	0	
	6 ditto de sarcinet à 10s.	3	0	0	
		6			
2	Avoir de Richard Saindou,				
	Pour montant d'argent,	£4	12	0	
	Escompte accordé par lui,	5	0		
		10			
3	Dort Charles Croteau,				
	En argent	£31	0	0	
	Escompte accordé par lui	2	10	0	
		16			
2	Avoir de Prince & Fléchier, de Montréal,				
	Par effets.				
		22			
3	Dort Nicolas Rumeur, de St. Charles,				
	75 vgs. de toile de Russie à 2s. 3d.	£8	8	9	
	50 do. de serge à 2s. 11d.	7	5	10	
	Emballeage	2	5		
		26			
1	Avoir de Dlle. Godreault,				
	En argent,	£8	5	0	
	ditto.	4	6		

QUEBEC, 3 MARS 1837.

		(4)
1	Avoir de George Bernard, En argent, 6	5 12 6
1	Doit Edouard Dongoon, Par un billet de Banque remis à lui à compte. 10	25 0 6
1	Doit George Bernard, 25 verges de grosse toile à 1s. 6d. £1 17 6 30 de toile ouvrée à 1s. 4½d. 2 1 3 15	3 18 9
2	Avoir de François Bureau, par argent reçu pour son compte, de J. René. 20	10 0 0
3	Doit Pierre Wilbrod, de Longueuil, 6 paires de bas de coton à 4s. £1 4 0 6 ditto ditto de fil à 4s. 9d. 1 8 6 7 ditto de gants à 3s. 1 1 0 6 chapeaux à 8s. 10s. 6d. 12s. 14s. 16s. 17s. 3 17 6	7 11 0
2	Doit François Bureau, 1 douzaine de chapeaux, à 3s. 5s. 7s. 8s. 6d. 10s. 6d. 15s. 17s. 19s. 21s. 23s. 24s. 6d. 26s. chaque. 25	8 19 6
2	Doit Henry Rouleau, 20 verges de linon à 3s. 6d. £3 10 0 23 de gaze à 2s. 2 6 0 6 paires de caleçons à 3s. 6d. 1 1 0 28	6 17 0
3	Avoir de Nicolas Bumeur, 25 verges de toile de Russie, retour- nées à 2s. 3d. £2 16 3 Reçu en argent 12 1 0 Escompte accordé par lui 0 19 9	15 17 0

REPERTOIRE
DU
GRAND-LIVRE A.

PARTIE SIMPLE.

	Fol.		Fol.
B		G	
Bernard, George	1	Godreault, Dlle.	1
Bureau, François	2		
Balance.	3	L	
		Lavine, Dlle	2
C		P	
Croteau, Charles	1	Prince & Fléchier	2
		R	
D			
Dongeon, Edouard	1	Rouleau, Henry	2
Derby, Dlle.	1	Rumeur, Nicolas	3
		S	
E			
Emond, Pollux	2	Saindou, Richard	2
		W	
F			
Fagot, Pierre	1	Wilbrod, Pierre	3

GRAND-LIVRE

(A)

GRAND-LIVRE (A)

		fol	(1)		
			£	s.	d.
1837.	DOIT CHARLES CROTEAU,				
Février	10 En argent, &c.	3	33	10	0
<hr/>					
	DOIT EDOUARD DONGEON,				
Mars	6 Par un billet de Banque,	4	25	0	0
	31 Pour balance portée au grand livre nouveau,	1	32	5	6
			57	5	6
<hr/>					
	DOIT GEORGE BERNARD,				
Janvier	11 Pour effets,	1	5	12	6
Mars	10 Pour ditto,	4	3	18	9
			9	11	3
<hr/>					
	DOIT DELLE GODREULT,				
Janvier	14 Pour effets,	1	2	17	0
	18 Pour ditto,	1	5	12	6
			8	9	6
<hr/>					
	DOIT PIERRE FAGOT,				
Janvier	16 Pour effets,	1	7	1	3
<hr/>					
	DOIT DELLE DERBY,				
Janvier	20 Pour effets,	2	8	8	0

PARTIE SIMPLE.

(1)				fol	£	s.	d.
1837.	Janvier	4 Québec, Par effets,	AVOIR.	1	33	10	0
Janvier	6	Montréal, Par effets,	AVOIR.	1	57	5	6
Mars	3	Trois-Rivières, Par argent,	AVOIR.	4	5	12	6
	31	Par balance portée au grand livre nouveau,		1	3	18	9
					9	11	3
Février	26	St. Roch, Par argent, &c.	AVOIR.	3	8	9	6
Mars	31	St. Antoine, Par balance portée au grand livre nouveau,	AVOIR.	3	7	1	3
Janvier	26	Belœil, Par argent,	AVOIR.	2	8	8	0

GRAND-LIVRE

		(2)		
1837.				
Février	4	DOIT POLLUX EMOND, Par un billet de Banque, &c.,	fol 3	24 19 6
Janvier	21	DOIT DELLE LAVINE, Pour effets,	2	14 11 6
Janvier	23	DOIT RICHARD SAINDOU, Pour effets,	2	4 17 0
Janvier	27	DOIT HENRY ROULEAU, Pour effets,	2	1 11 3
Mars	25	Pour ditto,	4	6 17 0
				8 8 3
Février	5	DOIT FRANÇOIS BUREAU, Pour effets,	3	17 4 0
Mars	22	Pour ditto,	4	8 19 6
				26 3 6
Mars	31	DOIVENT PRINCE ET FLECHIER, Pour balance portée au grand livre nouveau,	2	50 15 0

PARTIE SIMPLE.

(2)				fol				
1837.		Nicolet,	Avoir.					
Janvier	21	Par effets,		2	24	19	6	
<hr/>								
Mars	31	St. Roch,	Avoir.					
		Par balance portée au grand livre nouveau,		2	14	11	6	
<hr/>								
Février	6	Québec,	Avoir.					
		Par argent,		3	4	17	0	
<hr/>								
Mars	31	Montréal,	Avoir.					
		Par balance portée au grand livre nouveau,		2	8	8	3	
<hr/>								
Mars	15	Québec,	Avoir.					
		Par argent,		4	10	0	0	
	31	Par balance portée au grand livre nouveau,		2	16	3	6	
						26	3	6
<hr/>								
Février	16	Montréal,	Avoir.					
		Par effets,		3	50	15	0	

GRAND-LIVRE

			(3)		
1837.			£	s.	d.
Février	22	DOIT NICOLAS RUMEUR, Pour effets,	15	17	0
Mars	20	DOIT PIERRE WILBROD, Pour effets,	7	11	0
Mars	13	DOIT BALANCE			
		GEORGE BERNARD, due à moi,	1	3	18 9
		PIERRE FAGOT, ditto.	1	7	1 3
		DLE. LAVINE, ditto.	2	14	11 6
		HENRY ROULEAU, ditto.	2	8	8 3
		FRANÇOIS BUREAU, ditto.	2	16	3 6
		PIERRE WILBROD, ditto.	3	7	11 0
		<i>Montant des dettes dues à moi,</i>	57	14	3
		Pour effets, &c., dans le magasin d'après l'inventaire, page 30.	83	6	2½
		Pour argent entre mes mains d'après le livre d'argent, page 33.	271	1	0
		<i>Total des dettes, effets et argent,</i>	412	1	5½

PARTIE SIMPLE.

(3)				fol	£	s.	d.
1837.		St. Charles,	AVOIR.				
Mars	28	Par argent et effets retour- nés, &c.		4	15	17	0
<hr/>							
		Longueil,	AVOIR.				
Mars	31	Par balance portée au grand livre nouveau,		3	7	11	0
<hr/>							
		Balance	AVOIR.				
Mars	31	Par Edouard Dongoon, due à lui,		1	32	5	6
		Par Prince & Fléchier, ditto.		2	50	15	0
					83	0	6
<i>Montant des dettes dues par moi,</i>							
Par argent entre mes mains au commencement de mes affaires, d'après le livre d'argent,					300	0	0
					383	0	6
<i>Profit net en trois mois,</i>					29	0	11½
					412	1	5½

INVENTAIRE DES EFFETS

DANS LE MAGASIN.

31 Mars 1837.

		£	s.	d.	£.	s.	d.
Mouchoirs,	2 douz. et 2 à 8s. 9d.	0	18	5			
Ditto.	1 4 18s. 6d.	1	4	8			
Mousseline,	12 verges 1s. 8d.	1	0	0			
Drap bleu,	7 16s.	5	12	0			
Bas de coton,	12 paires 3s. 9d.	2	5	0			
Bas de soie	5 10s. 6d.	2	12	6			
Velours de soie,	15 verges 15s.	11	5	0			
Soie fleurie	20 13s.	13	0	0			
Satin	17 12s.	10	4	0			
Dentelle	10 11s.	5	10	0			
Serge	10 7s.	3	10	0			
Tavelle de soie	5½ 6s. 6d.	1	14	1½			
Toile de Russie	25 1s.	1	5	0			
					60	0	8½
Fournitures dans le magasin, comme au compte payé à Jean Brosse,					21	15	0
Ecrans et garde-cendres,					1	10	6
					23	5	6
					83	6	2½

CHECK

SUR LA BALANCE PRECEDENTE.

Montant des dépenses au £ s d.			Montant des effets vendus, £. s. d.				
livre d'argent,	19	15	10	Au journal,	£111	2	0
Escomptes.				Do par argent,	41	5	10
Alloué à moi, £4	7	6					
do. par moi,	1	9	3				
	2	18	3	Do en main	152	7	10
					60	0	8
	16	17	7		212	8	6
Profit net,	29	0	11	Déduction des effets achetés	166	10	0
	45	18	6	Gain total	£45	18	6

PETIT LIVRE D'ARGENT.

1837.		<i>Payé.</i>				
		£	s.	d.	£	s. d.
Janvier	7	0	0	9		
	12	0	14	0		
	16	1	1	0		
	20	0	2	8		
	<i>Entré au livre d'argent,</i>					1 18 5
Février	4	0	13	9		
	10	0	1	6		
	16	0	0	10		
		<i>Entré au livre d'argent,</i>				
Mars	4	0	0	6		
	14	0	10	3		
	20	0	2	9		
	26	0	0	10		
	29	0	5	9		
	<i>Entré au livre d'argent,</i>					1 0 1

N. B. On additionne les sommes du petit livre d'argent, et l'on porte le montant des dépenses au crédit du livre d'argent des autres parts. Ainsi, dans le mois de janvier, la somme dépensée comme ci-dessus est £1 18 5, que nous portons au crédit du livre d'argent des autres parts à la fin de ce mois, comme au livre d'argent suivant, et ainsi des autres mois.

LIVRE D'ARGENT.

		Doit.	ARGENT.	Reçu.		
				£	s.	d.
1837.						
Janvier	1	Par capital en main ce jour		300	0	0
	27	Par Henry Rouleau, reçu en partie		3	0	0
	31	Par ventes pour argent reçu ce mois		16	1	2
				319	1	2
Février	1	Par balance du mois dernier		289	13	6
	4	Par Dlle. Derby, reçu en plein		8	8	0
	6	Par Richard Saindou, reçu en plein		4	12	0
	26	Par Dlle. Godreault, reçu en plein		8	5	0
	28	Par ventes pour argent reçu ce mois		10	9	6
				321	8	0
Mars	1	Par Balance du mois dernier		262	14	11
	10	Par George Bernard, reçu de lui		5	12	6
	15	Par François Bureau, reçu à compte		10	0	0
	28	Par Nicolas Rumeur, reçu en plein		12	1	0
	31	Par ventes pour argent reçu ce mois		14	15	2
				305	3	7

LIVRE D'ARGENT.

		Doit.	ARGENT.		Payé.		
					£	s.	d.
1837.							
Janvier	4	Par fournitures pour magasin, payées à Jean Brosse pour son compte			21	15	0
	6	Par écrans et garde-cendres			1	10	6
	31	Par petites dépenses faites ce mois			1	18	5
		Par dépenses de maison do			4	3	9
		Par balance en main, portée au mois prochain			289	13	6
					319	1	2
Février	4	Par Pollux Emond, payé à lui en plein			23	2	0
	10	Par Charles Croteau, payé à lui en plein			31	0	0
	28	Par dépenses faites ce mois			0	16	1
		Par dépenses de maison do			3	15	0
		Par balance, au mois prochain			262	14	11
					321	8	0
Mars	6	Par Edouard Dongeon, payé à lui en plein			25	0	0
	22	Par un compte stationnaire payé à Croteau			2	10	0
	31	Par petites dépenses ce mois			1	0	1
		Par dépenses de maison do			5	12	6
		Par balance en main			271	1	0
					305	3	7

TENUE DES LIVRES.

SECONDE PARTIE.

EN PARTIE DOUBLE.

La tenue des livres en partie double a pu long-temps paraître inintelligible et confuse, parce qu'elle ne reposait sur aucune règle fixe ; mais aujourd'hui que la théorie en est aussi facile que certaine, et qu'elle est réduite au développement d'une seule idée, d'une clarté et d'une simplicité infinies, il n'y a que les personnes qui ne veulent pas s'en former cette idée qui peuvent y trouver de l'obscurité.

Cette méthode généralement adoptée a un double objet pour un négociant.

Le premier, *de tenir un compte par débit et crédit pour chaque personne avec laquelle il fait des affaires à terme*, ce qui est aussi l'objet de la partie simple.

Le second, *de tenir de plus un compte par débit et crédit pour chaque nature d'effets qu'il est susceptible de recevoir et de fournir, et pour ses profits et pertes.*

Ainsi elle comprend les diverses parties de la comptabilité générale d'un négociant, et en forme un seul tout qui n'est autre chose que son compte courant général, divisé en autant de parties séparées que la nature de ses opérations l'exige ; parties qui ont une correspondance immédiate les unes avec les autres, et, se trouvant liées entre elles, se contrôlent mutuellement.

Pour tenir les livres en partie double avec facilité, il faut commencer par se former une idée exacte de l'usage des comptes que chaque négociant tient pour chaque nature d'objets dont il fait le commerce, comme pour chaque personne avec laquelle il fait des affaires.

Trois registres sont nécessaires pour tenir les livres en partie double.

Le premier est celui sur lequel on passe ou rédige en premier lieu les articles exactement, comme ils doivent l'être au Journal sur lequel ils sont copiés ensuite au net, mot à mot. On le nomme *Brouillard*.

Le second, dont le précédent n'est que le bronillon, est la base de tous les autres, doit être timbré, paraphé, et fait foi en justice. C'est celui sur lequel il faut écrire jour par jour toutes les affaires que l'on fait *en débitant le débiteur, et en créditant dans le même article le créancier*. On le nomme JOURNAL.

Le troisième est celui sur lequel on ouvre un compte par débit et crédit à chaque individu, ou à chaque objet qui est débité ou crédité au Journal; et on porte, au débit et au crédit de ces comptes, les sommes dont ils sont débités et crédités au Journal.

Ce troisième registre est vulgairement nommé GRAND-LIVRE ou EXTRAIT, parcequ'il est ordinairement d'un grand format, et parce qu'il est extrait du Journal.

Mais on s'en forme une juste idée lorsqu'on le considère comme le compte courant général de toutes les affaires inscrites au Journal, puisqu'on les retrouve au Grand-Livre classées en autant de comptes différens que la nature de ces mêmes affaires l'exige.

Comme on le voit, cette méthode fait obtenir tous les résultats d'une comptabilité générale parfaite, par le moyen le plus simple.

En effet, en commençant chaque article du Journal par cette formule: TEL DOIT à TEL, &c. toutes les affaires y étant inscrites par ordre de date comme la loi le prescrit, et y étant par conséquent mêlées les unes avec les autres, on y distingue cependant clairement ce que le négociant, auquel appartient le Journal, a reçu en marchandises, en argent, en billets, ses profits et pertes, comme aussi ce que chaque personne a reçu de lui et lui a fourni à terme; et c'est ainsi que l'on y prépare le dépouillement et la classification des différens articles de débit et de crédit qu'on y inscrit.

Classification qui s'opère ensuite jour par jour, lorsqu'on transporte au Grand-Livre, au débit et au crédit de chaque compte, les articles dont il est débité et crédité au Journal.

En un mot, *l'unique objet d'étude qui appartient en particulier à la tenue des livres en partie double, ou qui constitue sa théorie, se réduit à ce qui concerne la rédaction des articles du Journal.*

DU JOURNAL.

Ou Théorie des écritures en partie double.

On passe écriture de chaque affaire, sans exception, sur le

Journal en partie double, *en débitant l'individu ou le compte général qui doit le montant de chacune*, et en créditant, par le même article, l'individu ou le compte général à qui ce montant est dû.

On doit commencer chaque article du Journal par la formule déjà indiquée : *Tel doit à Tel, &c.*, c'est-à-dire par débiter le débiteur, et créditer le créancier ; après quoi le reste de chaque article doit être une note pure et simple des circonstances de l'opération dont on passe écritures.

Il est donc évident que l'unique difficulté que puisse présenter la tenue de livres en partie double se réduit à savoir trouver le débiteur et le créancier des articles que l'on doit passer au Journal ; c'est-à-dire, à savoir connaître quel est l'individu ou le compte général qui doit être débité, et quel est celui qui doit être crédité en même temps.

L'individu qui reçoit, ou le compte de l'objet que l'on reçoit, doit être débité ; et l'individu qui fournit, ou le compte de l'objet que l'on fournit doit être crédité.

Le débiteur et le créancier, ou les débiteurs et les créanciers d'un article étant une fois débités et crédités, le reste ne doit plus être qu'une explication pure et simple de l'affaire dont on passe écriture.

Faisons maintenant l'application de cette théorie aux divers usages de la pratique.

PRATIQUE ou suite d'exemples sur la manière de passer les écritures au Journal.

ACHATS ET VENTES, ET NEGOCIATIONS DE BILLETS.

Premier Janvier, 1837.

J'ai acheté de Pierre 10 tonneaux de vin rouge à £10 le tonneau ; payables dans le courant, £100 0 0

Dans cet exemple je vois que je reçois les marchandises que j'achète ; donc, que le compte de marchandises générales doit être débité. Je vois que Pierre me les fournit ; donc il doit en être crédité. Je passe alors l'article au Journal, comme suit :

Marchandises générales doivent à Pierre £100 0 0, pour 10 tonneaux de vin à £10 le tonneau, payable à 3 mois. £100 0 0

Du 2 Janvier.

J'ai acheté de Dupré vingt tonneaux de vin blanc, à £10, payables en mon billet à son ordre, à six mois, £200 0 0

Ici je vois que je reçois des marchandises ; donc le compte de marchandises générales doit être débité. Je vois que Dupré me les fournit ; donc il doit être crédité. Il sera mon créancier jusqu'à ce que j'aie effectué la promesse que je fais de le payer en mon billet. Je passe alors l'article au Journal ;— voir page 39.

Du 3 Janvier.

J'ai acheté de Dupuis deux barriques de sucre, pesant 125 myriagrammes, poids net, à 10s. le myriagramme, payables en un billet de Banque. £62 10 0

Ici je vois que je reçois des marchandises ; donc marchandises générales doivent être débitées. Que Dupuis me les fournit ; donc Dupuis doit être crédité. Je passe alors l'article au Journal.

Il ne doit être fait mention du billet de Banque, qui doit être le prix de ces deux barriques de sucre, que comme d'une promesse ou d'une convention qui n'est pas encore exécutée.

Du 4 Janvier.

J'ai vendu dix tonneaux de vin rouge à Dupuis, à £8 le tonneau, payables à un mois. £80 0 0

Ici je vois que Dupuis reçoit le vin que je lui vends ; donc il doit être débité. Que je fournis ce vin ; donc marchandises générales doivent être créditées. Je passe alors l'article au Journal.

Du 5 Janvier.

J'ai vendu à Dupré deux barriques de sucre, pesant net 125 myriagrammes, à 12s. le myriagramme, payables en son billet. £75 0 0

Ici je vois que Dupré reçoit le sucre que je lui vends et ne donne pas le billet qui en doit être le prix ; donc il doit être débité. Que je fournis des marchandises ; donc marchandises générales doivent être créditées. Je passe alors cet article au Journal.

N. B. On procède de la même manière pour les autres jours du mois et pour les autres mois. Il serait inutile de s'étendre plus au long sur cette partie, le modèle ci-dessus doit suffire.

JOURNAL

COMMENCE' LE PREMIER JANVIER, 1837.

Fol.		£	s.	d.
	Du 1er Janvier 1837.			
1	<i>Marchandises générales à PIERRE</i> , £100 0 0 pour 10 tonneaux de vin rouge, achetés à Pierre, à £10 le tonneau.	100	0	0
	-----Du 2 Janvier.-----			
2	<i>Marchandises générales à DUPRE</i> , £200 0 0 pour vingt tonneaux de vin blanc, achetés au dit, payables en mon billet à son ordre, à 6 mois.	200	0	0
	-----Du 3 Janvier.-----			
3	<i>Marchandises générales à DUPUIS</i> , £62 10 0 pour deux barriques de sucre, achetées au dit, payables en mon billet à son ordre, à 6 mois.	62	10	0
	-----Du 4 Janvier.-----			
4	<i>DUPUIS à Marchandises générales</i> , £80 0 0 pour 10 tonneaux de vin rouge vendus au dit, à £8, le tonneau, payables en son billet.	80	0	0
	-----Du 5 Janvier.-----			
5	<i>DUPRE' à Marchandises générales</i> , £75 0 0 pour deux barriques de sucre, pesant 125 myria- grammes, vendues au dit, à 12s. le myriagramme, payables en son billet.	75	0	0
		£	517	10 0

DU GRAND-LIVRE.

Ayant enseigné à passer les articles au Journal, qui n'est que la copie au net du Brouillard, il reste à enseigner la manière de les transporter au Grand-Livre.

On y ouvre en premier lieu un compte à chaque objet qui est débité ou crédité au Journal.

A mesure que l'on passe les articles au Journal, et que l'on y débite ou crédite de nouveaux débiteurs ou créanciers, on leur ouvre des comptes au Grand-Livre.

Manière d'ouvrir les comptes au Grand-Livre.

Chaque *folio* du Grand-Livre est composé de deux pages de front ou de regard, c'est-à-dire, l'une à côté de l'autre : savoir, l'une à gauche et l'autre à droite. Pour y ouvrir un compte, on écrit en gros, sur la page à main gauche, le nom de la personne ou de l'objet pour lequel on veut avoir un compte ; et en tête de cette même page on écrit le mot *Doit*, pour indiquer que l'on y transportera tous les articles dont ce compte est débité au Journal. On écrit également en gros le mot *Avoir*, en tête de la page à droite de ce même compte, pour indiquer que l'on y transportera tous les articles dont il est crédité au Journal.

Préparer ainsi un compte pour une personne ou pour un objet quelconque, c'est ce qu'on appelle ouvrir un compte à cette personne ou à cet objet.

Chaque compte étant ainsi préparé et bien distingué par son nom particulier, il ne reste plus qu'à y transporter tous les articles dont il est débiteur ou créancier au Journal, sur lequel il y a des préparatifs à faire avant d'effectuer le rapport.

OBSERVATIONS.

Comme chaque article du Journal contient le débiteur et le créancier de la somme pour laquelle il est passé, on ne peut trans-

porter cette somme au débit du compte ouvert au débiteur sans le transporter au crédit du compte ouvert au créancier.

Il n'y a donc pas non plus de débiteur sans créancier au Grand-Livre, d'où il résulte cette règle générale :

Lorsqu'on porte une somme au débit d'un compte au Grand-Livre, il faut porter la même somme au crédit d'un autre.

Pour transporter chaque article du Journal au Grand-Livre, il faut donc porter au débit de chacun des comptes qu'on y a ouverts, la somme dont chacun d'eux y est débité dans l'article du Journal que l'on transporte, et à leur crédit toutes celles dont chacun d'eux y est crédité.

La seule difficulté de cette opération consiste dans l'arrangement des diverses parties des articles que l'on transporte.

Manière de transporter au Grand-Livre et d'y arranger les diverses parties d'un article.

Pour porter au débit ou au crédit d'un compte au Grand-Livre, la somme dont il est débité ou crédité au Journal et ses diverses parties, il faut :

10. Placer la date ; savoir : l'année et le mois en marge, et le quantième du jour entre les deux lignes qui touchent la marge ;
20. Mettre au débit, après la marge, le nom du compte à qui le débiteur doit, précédé de la lettre *d* ; ou si c'est au crédit, mettre le nom du débiteur de la somme que l'on transporte, précédé du mot *par* ;
30. Exprimer brièvement et sur la même ligne pourquoi on débite ou on crédite le compte sur lequel on écrit ;
40. Mettre dans la première colonne qui est au bout de la ligne que l'on écrit, le numéro du folio du Journal sur lequel l'article que l'on transporte est établi ;

50. Mettre dans la colonne suivante le folio du **Grand-Livre** sur lequel se trouve le compte dont on a écrit le nom au commencement de la ligne ;

60. Enfin, mettre la somme à l'extrémité de la ligne, dans la colonne des louis, chelins et deniers.

Telle est la manière de disposer les diverses parties d'un article que l'on transporte tant au débit qu'au crédit des comptes quelconques du **Grand-Livre**.

La chose essentielle est de bien transporter, au débit du compte ouvert à chaque débiteur sur le **Grand-Livre**, la somme dont il est débité au **Journal**, et de ne pas oublier de porter ensuite au crédit du compte ouvert à chaque créancier la somme dont il est aussi crédité au **Journal**.

Exemple de la manière de transporter un article du Journal, dans toutes ses parties, au Grand-Livre.

— 1er Janvier 1837. —

Marchandises générales à PIERRE, £100, pour 10 tonneaux de vin rouge, achetés de Pierre au prix de £10 le tonneau, payables dans le courant, ci. £100 0 0

Pour transporter cet article du **Journal** au **Grand-Livre**, ouvrez d'abord un compte à marchandises générales au **Grand-Livre** et transportez cet article au débit de ce compte, sur la page à gauche, comme ci-après :

Exemple du débit du compte de marchandises générales.

Janvier 1837	(10)	<i>Marchandises Générales.</i>			DOIVENT.
		A Pierre, pour 10 tonneaux de vin qu'il m'a vendus	(20) (30)	(40) 1	(50) 11

Ouvrez ensuite un compte à Pierre au **Grand-Livre** et transportez cet article au crédit de ce compte, sur la page à droite.

Exemple du crédit du compte de Pierre.

Janvier 1837	(1o)	A VOIR.			
		(2o)	Par Marchandises Généra-		
		(3o)	les pour 10 ton. de vin.	(4o) 1	(5o) 1
					(6o) £100

Nota. Les numéros (1o), (2o), (3o), &c., sont pour indiquer les différentes parties de l'article transporté au débit des marchandises générales.

Je ne puis pas donner un modèle plus étendu du Grand-Livre, vu que le Journal n'est continué que jusqu'au 5 janvier ; mais cela doit suffire pour faire connaître au lecteur la manière de procéder dans la Tenue des Livres en partie double. De plus, les bornes que je me suis prescrites dans cet ouvrage, ne me permettent pas d'en donner une explication plus étendue.

Balance générale des comptes au contrôle du Journal et du Grand-Livre.

A la fin de chaque mois, on additionne les débits et crédits de chaque compte au Grand-Livre.

Le contrôle mutuel du Journal et du Grand-Livre résulte du relevé fait, à la fin de chaque mois, du total du débit et du crédit des comptes ouverts au Grand-Livre.

Je ne m'étendrai point plus au long sur les détails relatifs au Grand-Livre, parce qu'une personne qui ne pourrait pas y transporter les articles du journal, d'après les renseignemens que je viens de donner, pourrait l'apprendre en un instant du moindre teneur de livres ; et qu'il s'agit moins ici de ces opérations de détail à la portée de tout le monde, que de l'essentiel de l'art de la TENUE des LIVRES, qui consiste uniquement à savoir trouver les débiteurs et les créanciers de tous possibles, et à les bien passer au journal.

C'est donc ce dernier livre, qui est la base de tous les autres, qui exige seul des principes, de la réflexion et de l'exercice, pour être tenu comme il faut. Si on a bien entendu ce que j'en ai dit et les principes que j'ai posés, le moindre usage pouvant faire acquérir la connaissance des autres, j'aurai atteint le but que je me suis proposé. .

TABLE.

PREFACE,	page 3
Introduction,	4
Reçus,	4
Formules de Reçus,	4
Billets,	5
Formules de Billets,	5
Lettres de Change,	6
Formules de Lettres de Change,	7
Le Terme d'un Billet,	7
Les Jours de Grâce,	8
L'Endossement,	9
L'Acceptation,	9
Le Paiement,	10
Un Protêt,	10
Billets Partiels,	10
Formules,	11
Connaissance,	12
Formule de Connaissance,	12
Compte Courant,	12
Formule de Compte Courant,	13
Tenue des Livres en Partie Simple,	14
Journal (A),	16
Répertoire du Grand-Livre (A),	21
Grand-Livre (A),	24
Inventaire des effets dans le magasin,	30
Petit-Livre d'Argent,	31
Livre d'Argent,	32
Tenue des Livres en Partie Double,	35
Du Journal,	36
Pratique ou suite d'exemples sur la manière de passer les écritures au Journal,	37

Journal commencé le Premier Janvier 1837,	39
Du Grand-Livre,	40
Manière d'ouvrir les Comptes au grand-Livre,	40
Observations,	40
Manière de transporter au Grand-Livre et d'y arranger les diverses parties d'un article,	41
Exemple de la manière de transporter un article du Journal, dans toutes ses parties au Grand-Livre,	42
Exemple du débit du compte de marchandises générales,	42
Exemple du crédit du compte de Pierre,	43
Grand-Livre,	44-45
Balance générale des comptes au contrôle du Journal et du Grand-Livre,	46

LISTE DES OUVRAGES

PUBLIES PAR

JOS. LAURIN,

Etudiant en Droit, à Québec.

TRAITE D'ARITHMETIQUE ET D'ALGÈBRE, en un volume octavo de 206 pages, publié le 4 Octobre 1836.

LIVRE DESTINÉ A L'INSTRUCTION DE L'ENFANCE, OU NOUVEL ALPHABET FRANÇAIS, A L'USAGE DES ENFANS, vol. in-16, 107 pages, publié le 1er Mars 1837.

TRAITE SUR LA TENUE DES LIVRES, EN PARTIE SIMPLE ET EN PARTIE DOUBLE, rédigé *pour la classe mercantile*, vol. in-12, 48 pages, le 12 Décembre 1837.

LE CHANSONNIER CANADIEN, OU NOUVEAU RECUEIL DE CHANSONS, vol. in-18, 180 pages, publié le 12 Janvier 1838.